

Un développement des droits de l'homme qui analyserait leur évolution dans la culture publique et dans l'Église catholique nécessiterait une longue dissertation. Il serait nécessaire de regarder des siècles d'histoire et voir comment les devoirs et les droits étaient définis et comment ils étaient justifiés.

Une conclusion évidente, c'est que des changements majeurs ont eu lieu dans la compréhension des droits et obligations et que ces changements sont liés à la doctrine philosophique ou théologique qui les soutient. Il est intéressant d'observer que les meilleurs esprits ont lutté au cours de l'histoire avec ce sujet. En effet, on trouve toute une collection d'œuvres classiques qui traitent des devoirs et des droits depuis le dialogue sur *les Lois* de Platon et *l'Éthique à Nicomaque* d'Aristote jusqu'au *De Legibus* de St Ambroise et la *Critique de la Raison Pratique* de Kant. Un ouvrage moins connu, publié en 1791 par Nicola Spedalieri, prêtre sicilien, est *Dei Diritti dell'Uomo, Des droits de l'homme*. Deux ans après le début de la révolution française de 1789, cet ouvrage essayait d'accepter et de maintenir ensemble le fait qu'à ce moment-là les droits de l'être humain étaient indéniables avec la nécessité que de tels droits ne devaient pas conduire la société humaine à la fragmentation et l'anarchie. Pour cela, l'auteur Spedalieri a fait l'effort d'enraciner l'existence des droits non pas tant dans une nature humaine abstraite, comme l'a par exemple fait Kant, mais plutôt dans le dessin souverain concret de l'Auteur de la nature humaine. Spedalieri oppose à la fois le despotisme éclairé, qui rejetait le principe de la souveraineté populaire et la primauté de la religion sur le gouvernement de l'État, et les principes laïcistes de la révolution française. La garantie d'assurer les droits fondamentaux de la personne est donnée, d'après Spedalieri, par la religion chrétienne qui a un principe essentiel d'amour et de charité envers le prochain. Pour reprendre la liste des écrits sur les droits et devoirs pendant la renaissance italienne, deux courts traités sont à ajouter : *Sur les devoirs de l'homme* de Silvio Pellico, et *Les devoirs de l'homme* de Giuseppe Mazzini.

À cette étape du développement il est devenu clair qu'une transition a pris place dans la société depuis la prévalence de l'argumentation sur les devoirs et les normes à une époque moderne, déjà annoncée par Spedalieri et Pic de la

¹ Nonce apostolique, membre du Dicastère pour le service du développement humain intégral du Saint-Siège.

Mirandole dans son *De la dignité de l'homme*, des droits individuels et de leur justification rationnelle. Les sociétés anciennes donnaient la priorité à la résolution de leurs besoins collectifs et demandaient à l'individu de se sacrifier pour la communauté. Une telle perspective mena au développement de la théorie du bien commun au Moyen-Âge, quand celle-ci fut caractérisée par de fréquents abus et une interprétation intéressée par le pouvoir politique en place.

Après cela, le développement continue d'avancer des devoirs aux droits et d'une justification théologique à une justification rationnelle. Mon ami Pietro Giacomo Nonis, ancien évêque de Vicence, avait ainsi commenté cette évolution : « *Dans l'histoire de l'humanité, les droits de l'homme représentent un amandier en fleurs, riche de promesses et de vitalité, ouvert au futur comme ce qui est sur le point de fleurir, avec l'énergie vitale du « Verbe » qui a créé le monde et qui contient déjà le futur en espoir : le même (« Verbe ») qui imprime en chaque personne une image de Dieu lui-même, fondation ontologique et anthropologique de chaque droit et de chaque dignité (cf Gen 1, 26)* ». En conséquence, ces droits le sont indépendamment de quelque circonstance contingente que ce soit : une action est bonne non pas parce que la loi l'autorise, mais parce qu'elle est bonne, la loi doit l'autoriser.

Le concept chrétien de la personne et la révolution française ont rassemblé deux courants de pensée très différents : leur convergence poussa à l'émergence de la valeur de l'individu. La nouvelle interprétation est ainsi présentée par Locke : « Pour comprendre correctement le pouvoir politique et tracer le cheminement de sa première institution, il nous faut examiner la condition naturelle des hommes, c'est-à-dire un état où ils sont parfaitement libres d'ordonner leurs actions, de disposer de leurs biens et de leurs personnes comme ils l'entendent, dans les limites du droit naturel, sans demander l'autorisation d'aucun autre homme ni dépendre de sa volonté. » Il semble y avoir une dissociation entre les droits et devoirs et la minimisation de leur complémentarité.

Confrontés à ces développements, les Papes ont résisté. L'ancienne commission pontifical « Justice et Paix » remarqua : « Les grands changements produits par les nouveaux idéaux de liberté, de progrès et de défense des droits de l'homme et du citoyen affirmés par l'Illuminisme et la Révolution française (le « Siècle des Lumières ») ; la laïcisation de la société qui en est issue comme réaction au cléricalisme ; l'urgente nécessité de résister à l'indifférence, au naturalisme et surtout à un laïcisme totalitaire et anticlérical (libéral dans ses conceptions, mais agressif vis-à-vis de l'Église et de toute forme religieuse) ont conduit souvent les

Papes à adopter une attitude de précaution, négative et parfois, d'hostilité ou même de condamnation. » Il a fallu attendre de Napoléon à Léon XIII pour commencer une nouvelle approche et pour ouvrir le dialogue avec la culture publique. En fait, Grégoire XVI et Pie IX ont pris position de manière très défensive. En cela, *Mirari vos* est une encyclique particulièrement parlante. Publiée en 1832 par le pape Grégoire XVI, on y trouve, par exemple : « De cette source empoisonnée de l'indifférentisme, découle cette maxime fausse et absurde ou plutôt ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience ; erreur des plus contagieuses, à laquelle aplanit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Église et de l'État, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. [...] l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour amener la destruction des États les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations. »

Toutefois, une approche pessimiste et nostalgique du passé n'est pas très utile : les problèmes ne sont pas résolus et un esprit amer fait perdre la volonté de réagir et de s'engager à prendre les actions nécessaires pour promouvoir la justice et la solidarité. Il y a seize siècles, St Augustin, alors que les Vandales assiégeaient sa résidence épiscopale, dit « nous avons plus de raisons de nous réjouir que de nous plaindre de notre temps » et il commença à écrire *La Cité de Dieu*.

Sans ignorer les maux du moment, Léon XIII, avec un regard plus constructif, s'est penché sur les droits des travailleurs, sur la participation des peuples au fonctionnement de l'État, etc, et a ouvert la voie au développement systématique de la Doctrine de l'Église et à une base solide des droits de la personne. La promotion des droits de l'homme est devenue un composant intégral de la mission de l'Église. En 1974, Paul VI déclarait, dans son appel pour les droits de l'homme : « La dignité humaine a sa racine dans l'image et la réflexion de Dieu qui sont dans chaque homme. Pour cette raison, toutes les personnes sont essentiellement égales. Le développement personnel intégral est la manifestation de cette image de Dieu en nous. En ce temps que nous vivons, l'Église a pris la conscience la plus vive de cette vérité. Elle croit fermement que la promotion des droits de l'homme est une exigence de l'Évangile et doit occuper une place centrale dans son ministère. »²

² III Assemblea Generale Del Sinodo Dei Vescovi, *Appello Per I Diritti Dell'uomo*, mercredi 23 octobre 1974

Le ferment transformant l'attitude de l'Église a été la conscience grandissante qu'hommes et femmes avaient acquis leur dignité en tant que personne. Cet événement nouveau, et même révolutionnaire, caractérise notre temps : chacun ressent sa propre valeur, veut être reconnu pour elle, participe à la formulation des décisions et refuse d'être un citoyen de seconde zone. La déclaration du concile Vatican II sur la liberté religieuse s'ouvre sur ces mots « *La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive ; toujours plus nombreux sont ceux qui revendiquent pour l'homme la possibilité d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité ; non pas sous la pression d'une contrainte, mais guidé par la conscience de son devoir. De même requièrent-ils que soit juridiquement délimité l'exercice de l'autorité des pouvoirs publics, afin que le champ d'une honorable liberté, qu'il s'agisse des personnes ou des associations, ne soit pas trop étroitement circonscrit. Cette exigence de liberté dans la société humaine regarde principalement les biens spirituels de l'homme, et, au premier chef, ce qui concerne le libre exercice de la religion dans la société. Considérant avec diligence ces aspirations dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, ce saint Concile du Vatican scrute la sainte tradition et la doctrine de l'Église d'où il tire du neuf en constant accord avec le vieux.* »³

Pour les croyants, cette dignité, identique pour chacun de la conception à la mort naturelle, comme souvent rappelé dans l'enseignement de l'Église, est ancrée dans leur être, créé à l'image de Dieu et destiné à communier avec Lui. Ainsi comprise, la dignité humaine est l'ultime raison pour laquelle des droits peuvent être réclamés pour nous-même ou pour d'autres.

Si nous poursuivons le raisonnement, l'égale dignité de chaque personne exige qu'aucune discrimination injuste ne subsiste dans l'exercice des droits fondamentaux, à la fois dans la sphère sociale mais aussi culturelle. En éliminant les différences excessives existant parmi les membres et les peuples de la famille humaine, des conditions de vie plus justes et plus humaines pourront s'établir. « *Parmi les principaux aspects du monde d'aujourd'hui* », écrit Vatican II dans *Gaudium et Spes*, « *il faut compter la multiplication des relations entre les hommes que les progrès techniques actuels contribuent largement à développer. Toutefois le dialogue fraternel des hommes ne trouve pas son achèvement à ce niveau, mais plus profondément dans la communauté des personnes et celle-ci exige le respect réciproque de leur pleine dignité spirituelle.*

³ Déclaration sur la Liberté Religieuse, *Dignitatis Humanae*, 7 décembre 1965.

La Révélation chrétienne favorise puissamment l'essor de cette communion des personnes entre elles ; en même temps elle nous conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale, que le Créateur a inscrites dans la nature spirituelle et morale de l'homme [...] Dieu, qui veille paternellement sur tous, a voulu que tous les hommes constituent une seule famille et se traitent mutuellement comme des frères. »

De toute évidence, les droits économiques et sociaux ne peuvent être négligés. La personne est au centre de la société qui doit assurer à chacun, à travers ses structures et institutions, les conditions de développement et d'épanouissement. Ainsi, en 1974, le Synode conclut que la mission de l'Église « *inclut la défense et la promotion de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine* » (n° 37).

Dans le sillage des désastres de la Seconde Guerre mondiale, il me semble que la communauté politique internationale et l'Église marchaient ensemble lors de l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en 1948.

Cet important document fondateur, ainsi que la Charte des Nations Unies, donnent priorité à la personne humaine. On peut par exemple lire dans le Préambule de la Charte des Nations Unies : « *Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, et à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ...* »

De nouveaux traités et déclarations ont donné une impulsion forte au développement des droits civils et sociaux, les centrant toujours plus autour de l'intérêt de l'individu. À cette nouvelle étape du processus, presque 70 ans après la DUDH, nous avons parcouru du chemin, presque une boucle entière. Passant de droits centrés prioritairement sur l'État et la communauté, dans le passé, à des droits centrés sur l'individu, nous sommes aujourd'hui confrontés à deux situations.

D'abord, l'application de ces droits n'a pas été cohérente, et cela malgré l'engagement généreux des individus et groupes ainsi que l'incorporation des droits de l'homme dans les législations nationales. Un simple regard superficiel suffit à reconnaître que les droits de la personne humaine sont systématiquement

violés dans de nombreux pays et communautés. La discrimination ethnique et raciale, la violente soumission de larges majorités au pouvoir exercé par des minorités, la persécution d'intellectuels dissidents, la torture physique et psychologique, le terrorisme et la brutalité contre des populations sans défense, les violations de la liberté religieuse même sous la force, la légalisation et la pratique à grande échelle de l'avortement, les viols de femmes, la pauvreté extrême : tous ces problèmes touchent toujours une grande partie de l'humanité et sont quelques exemples de violations largement répandues des droits de l'homme. Les données collectées par l'organisation Terre des Hommes révèlent qu'aujourd'hui dans le monde, deux filles sur trois, âgées de 10 à 14 ans, sont régulièrement victimes de violence. Selon les statistiques de l'ONU parues il y a quelques jours, 800 000 enfants ont été tués ou mutilés au cours des différents conflits à travers le monde en 2016. Nous ne pouvons pas rester indifférents face à ces violations. Ainsi, il devient crucial de se demander sur quoi les droits de l'homme devraient être fondés afin de faire une plus grande différence dans la vie des personnes. Ensuite, la sécularisation a progressivement éliminé tout caractère religieux du monde des pensées, des actions et des institutions sociales. Le libéralisme radical a progressivement vidé de sa substance la signification des droits, les limitant au droit d'exercer partout et en tout temps la liberté individuelle, bien qu'à l'opposé de ceux des autres. Le réel risque et danger est de réduire la sphère des droits à la sphère de ce qui est légalement reconnu, un positivisme rudimentaire. Le défi reste l'harmonisation des droits de l'homme qui appartiennent aux « droits subjectifs » avec l'ordre naturel qui appartient lui au « droit objectif ». La doctrine sociale de l'Église catholique répond que les droits de l'homme devraient refléter la vérité ontologique et éthique de la personne humaine. Saint Jean Paul II le dit dans *Centesimus Annus*, 13 :

« ... de la conception chrétienne de la personne résulte nécessairement une vision juste de la société. Selon Rerum novarum et toute la doctrine sociale de l'Église, le caractère social de l'homme ne s'épuise pas dans l'État, mais il se réalise dans divers groupes intermédiaires, de la famille aux groupes économiques, sociaux, politiques et culturels qui, découlant de la même nature humaine, ont – toujours à l'intérieur du bien commun – leur autonomie propre. ... La négation de Dieu prive la personne de ses racines et, en conséquence, incite à réorganiser l'ordre social sans tenir compte de la dignité et de la responsabilité de la personne. » Le défaut d'application des droits de l'homme semble être une constante de l'histoire, en dépit du processus qui a été enclenché. Aujourd'hui, nous faisons face à un problème supplémentaire plus radical encore : une déconnexion entre la réalité et

l'idéologie, une façon de penser qui affaiblit les droits de l'homme en les étendant aux désirs personnels. Des chemins ayant convergés si longtemps maintenant divergent.

Ce que nous devons entreprendre est le renouvellement de notre engagement pour un réalisme chrétien s'agissant de la personne humaine et de la société. S'adressant au *Bundestag* (parlement) allemand, le Pape Benoît remarquait : *« L'homme aussi possède une nature qu'il doit respecter et qu'il ne peut manipuler à volonté. L'homme n'est pas seulement une liberté qui se crée de soi. L'homme ne se crée pas lui-même. Il est esprit et volonté, mais il est aussi nature, et sa volonté est juste quand il respecte la nature, l'écoute et quand il s'accepte lui-même pour ce qu'il est, et qu'il accepte qu'il ne s'est pas créé de soi. C'est justement ainsi et seulement ainsi que se réalise la véritable liberté humaine. »* En fait, le réalisme chrétien contredit l'individualisme extrême, autodestructeur, et protège la dignité innée de chaque personne. Comme *Gaudium et Spes* nous le rappelle, *« C'est pourquoi l'Église, en vertu de l'Évangile qui lui a été confiée, proclame les droits des hommes, reconnaît et tient en grande estime le dynamisme de notre temps qui, partout, donne un nouvel élan à ces droits. Ce mouvement toutefois doit être imprégné de l'esprit de l'Évangile et garanti contre toute idée de fausse autonomie. Nous sommes, en effet, exposés à la tentation d'estimer que nos droits personnels ne sont pleinement maintenus que lorsque nous sommes dégagés de toute norme de la loi divine. Mais, en suivant cette voie, la dignité humaine, loin d'être sauvée, s'évanouit. »* (n°41).

En conclusion, la crise actuelle nous oblige à revoir notre parcours et nous donne l'occasion de discerner et d'élaborer une nouvelle vision pour le futur.

Le ferment de l'Évangile, avec son message d'amour ancré dans la vérité, est encore une fois appelé à être une force de renouveau et de transformation de la culture publique, et à assurer ainsi une protection effective de la dignité de chaque personne et de l'universalité des droits de l'homme.